

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012, et modifié le 9 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme sur deux secteurs, l'un situé en zone UA, dit secteur d'Attilly, notamment pour redynamiser son centre-ville, l'autre, situé en zone UH, dit quartier du Bois d'Auteuil, afin d'adapter des éléments réglementaires du secteur de plan masse ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'adapter et de clarifier le règlement de la zone UA ainsi que d'apporter des modifications aux définitions générales contenues dans le règlement actuel du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Créer un sous-secteur UAc dans le secteur de la zone UA ;
- Modifier la rédaction de l'ensemble du règlement de la zone UA visant à le clarifier et à l'ajuster pour une meilleure compréhension ;
- Adapter des éléments réglementaires du secteur de plan de masse applicable à la zone UH, en reconfigurant la zone d'emprise constructible maximale de l'îlot 8 sans en augmenter sa surface et en apportant une précision sur le stationnement à la légende réservée aux espaces verts et annexes ;
- Apporter des modifications aux définitions générales, notamment sur l'ajout des définitions suivantes : les emprises publiques, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les espaces libres, les espaces de pleine terre, les attiques, les

annexes, le retrait, la marge de recul et sur la définition modifiée de la hauteur de façade ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes en vue de modifier et d'adapter le règlement des zones UA et UH et d'apporter des modifications quant aux définitions générales.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villecresnes et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villecresnes.

Fait à Créteil, le 19 avril 2017.



Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170419-AP2017-008-AR
Date de télétransmission : 21/04/2017
Date de réception préfecture : 21/04/2017